

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00378
Numéro SIREN : 497 872 234
Nom ou dénomination : 2D ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003161

2D ENERGIE

SAS au capital de 188.000 €

Siège social :**35, Rue de la Cancette
26240 SAINT BARTHELEMY DE VALS**

497.872.234 RCS ROMANS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**DU 29 NOVEMBRE 2019****- Procès-verbal de délibérations -**DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

30 AVR. 2020

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE VINGT NEUF NOVEMBRE A DIX HUIT HEURES**

Les actionnaires de la société susnommée se sont réunis au siège social d'un commun accord conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, en **assemblée générale ordinaire**, sur convocation faite verbalement par le Président, à l'effet de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un Directeur Général**
- **Fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération**
- **Autorisation à conférer à la Société à l'effet de conclure avec les sociétés SARL DESGRANGES et C.D.E. HYDRAULIQUE, une convention de trésorerie groupe - Conditions et modalités de l'opération -**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Une feuille de présence a été établie et signée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents, tant pour eux-mêmes qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Christian DESGRANGES prend la présidence de l'assemblée en sa qualité de **Président**.

Monsieur Gilles DESGRANGES est désigné comme **Secrétaire**.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de vote par correspondance et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par le Président et le Secrétaire, **Monsieur le Président** indique que les actionnaires présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance, possèdent 800 actions ayant le droit de vote, auxquelles correspondent 800 voix sur les 800 actions composant le capital social.

Monsieur le Président rappelle que lors de cette assemblée, les décisions seront prises à la majorité simple des actions composant le capital social, conformément à l'article 19-2 des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, considérant qu'il conviendrait qu'il soit assisté dans ses fonctions et dans l'administration de la société par un directeur général avec lequel il partagerait le pouvoir, propose ainsi aux actionnaires la nomination de Monsieur Gilles DESGRANGES en qualité de Directeur Général inscrit au registre du commerce comme investi du pouvoir d'engager la société et de la représenter à l'égard des tiers.

Dc

Par ailleurs, considérant l'existence d'une situation de contrôle des sociétés SARL DESGRANGES et C.D.E. HYDRAULIQUE par la société 2D ENERGIE et ainsi du contrôle par les familles de Messieurs Christian et Gilles DESGRANGES du groupe constitué par les sociétés 2D ENERGIE, DESGRANGES Et C.D.E. HYDRAULIQUE au regard de la présence de dirigeants communs, il conviendrait que ces sociétés puissent conclure entre elles une convention de trésorerie-groupe ayant pour effet de leur permettre de placer en totalité ou en partie leurs avoirs financiers et de diminuer le coût moyen pondéré des financements qui leurs sont nécessaires, outre la réalisation d'économies sur les frais financiers et bancaires en résultant, ainsi que d'assurer aux sociétés signataires une juste rémunération de leurs disponibilités de trésorerie.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une SAS en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée, chacun des associés présents reconnaissant avoir eu préalablement, à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et en conséquence donne quitus à la gérance pour l'exercice de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, considérant la demande de Monsieur le président qui souhaite qu'un **Directeur Général** lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions, décide de nommer à cette fonction avec effet à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Monsieur Gilles DESGRANGES
né le 2 septembre 1960 à 26240 SAINT VALLIER
demeurant à 07130 SAINT PERAY - 10 Rue des Sarments.

ce pour la même durée que celle du mandat du Président, c'est-à-dire jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2021** conformément à l'article 16 des statuts.

Sur la proposition du Président, l'assemblée générale ordinaire délègue à Monsieur Gilles DESGRANGES les pouvoirs qu'il exercera concurremment avec le Président et sous sa responsabilité et dans les mêmes limites que celui-ci, **Monsieur Gilles DESGRANGES** étant expressément autorisé à ne pas consacrer tout son temps au mandat social à lui confié, sous réserve qu'il y apporte tous ses soins.

Monsieur Gilles DESGRANGES déclare accepter expressément les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

Le Directeur Général dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article 15 A-10° du décret du 30 mai 1984, le Directeur Général sera déclaré au Registre du Commerce et des Sociétés comme investi du pouvoir de diriger, de gérer ou d'engager à titre habituel la Société, lequel assumera gratuitement son mandat.

L'assemblée générale décide également que Monsieur Gilles DESGRANGES bénéficiera toutefois du remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions et déplacements exposés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DC

 2

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu l'exposé de son Président et considérant la notion de contrôle des sociétés DESGRANGES et C.D.E. HYDRAULIQUE par la société 2D ENERGIE au regard de leurs dirigeants communs, autorise la conclusion d'une convention de trésorerie-groupe intéressant les sociétés 2D ENERGIE, SARL DESGRANGES, SARL au capital de 27.440,82 €, dont le siège social est à 26600 TAIN L'HERMITAGE - 1535, Chemin des levees, immatriculée sous le numéro 347 547 929 RCS ROMANS, et C.D.E. HYDRAULIQUE, SAS au capital de 54.000 €, dont le siège social est à 26600 TAIN L'HERMITAGE - 1535, Chemin des levees, immatriculée sous le numéro 418.348.421 RCS ROMANS ce à compter du 1^{er} décembre 2019.

En conséquence, donne tous pouvoirs à **Monsieur Christian DESGRANGES**, Président, qui accepte, à l'effet de représenter la société 2D ENERGIE à la convention susvisée, aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces qu'il aura lieu, déterminer toutes charges et conditions, notamment de prix qu'il jugera utiles et acceptables pour ladite société, faire toutes formalités quelconques, élire domicile, substituer et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, décide de donner tous pouvoirs à **Monsieur Christian DESGRANGES**, Président, qui accepte, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer par tous mandataires de son choix, toutes formalités qu'il y a lieu.

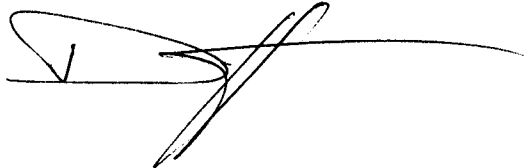

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales et notamment pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce prévu par l'article L 232-23 du Code de Commerce.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à **DIX HUIT HEURES TRENTE**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général et secrétaire.

<p>M. Christian DESGRANGES, Président,</p> 	<p>M. Gilles DESGRANGES, secrétaire, « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »</p> <p><i>Bon pour acceptation de fonction de directeur général</i></p> 
---	---